

Baulmes - Vuitebœuf  
Rances - Champvent  
Essert-s.-Champvent  
Valeyres-s.-Rances  
Villars-s.-Champvent  
Vugelles-La Mothe  
Sergey - L'Abergement  
Method - Suscévaz  
Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS



Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

### Vendredi 15 avril 2022 - Vendredi Saint

<b>Valeyres-sous-Rances</b>	10 h00	Culte. J.-M. Diacon.
<b>Lignerolle</b>	10 h00	Culte. H. Chabloz.
<b>Giez</b>	10 h00	Culte. F. Lemrich.
<b>Montagny-près-Yverdon</b>	10 h00	Culte. Cène. A.-C. Rapin.
<b>Onnens</b>	15 h00	Culte. J.-N. Fell.

### Dimanche 17 avril 2022 - Pâques

<b>Fiez</b>	07 h00	Dimanche pascale, aube. Marche de 45 min. jusqu'à Champagne, petit déjeuner de 8 h00 à 9 h15, culte à <b>Champagne à 10 h00</b> . T. Gasteiner.
<b>Baulmes</b>	10 h00	Culte. J.-M. Diacon.
<b>Ballaigues</b>	10 h00	Culte. H. Chabloz.
<b>Les Tuileries-de-Grandson</b>	10 h00	Culte. Cène. Dès 9 h45, accueil avec café-croissants. S. Jaccaud Blanc.

### Dimanche 24 avril 2022

<b>Bullet</b>	09 h45	Culte «ensemble» sous-région. J.-C. Jaermann.
<b>L'Abergement</b>	10 h00	Culte. J. Guy.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES  
**1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche du mois - Messe à 9 h30 à Baulmes**  
La messe à Baulmes, le jour de Pâques le 17 avril 2022, **est avancée à 8 h30**

## BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

### Attention

Il n'y aura **PAS DE PARUTION** durant la semaine du lundi de Pâques, soit le:  
**mercredi 20 avril 2022**

Les mercredis où le Bulletin ne paraît pas figurent sur le site internet de la Commune de Baulmes sous le lien suivant: <http://www.baulmes.ch/fr/165/tarifs-de-publication-dans-le-bulletin-des-avis-officiels>.

Merci de votre compréhension.

La rédaction



**BAULMES**

[www.baulmes.ch](http://www.baulmes.ch)

### Bibliothèque communale de Baulmes

**Horaires d'ouverture  
pendant les vacances scolaires de Pâques**  
**Vendredi Saint 15 avril 2022: FERMÉE**  
**Mercredis 20 et 27 avril 2022: Ouvert de 19h00 à 20h30**

Horaires normaux dès le lundi 2 mai 2022

### Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

[www.easyvote.ch](http://www.easyvote.ch)

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune [www.baulmes.ch](http://www.baulmes.ch) en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

### Police des routes Restriction de circulation

#### RC 253-C-P Merlaz - Baulmes

En raison de travaux de réfection de l'infrastructure routière entre L'Abergement et Baulmes, le tronçon de la Route Cantonale N° 253-C-P, compris entre l'intersection avec la route de Rances et la localité de Baulmes, sera **interdit à toute circulation** (OSR 2.01)

**du mardi 19 avril 2022  
au vendredi 16 septembre 2022**

Une signalisation de déviation sera mise en place par Baulmes - Rances - Merlaz dans les deux sens.

Les usagers de la route sont priés de se conformer à la signalisation mise en place à cet effet et de faire preuve de prudence. Nous les remercions d'avance de leur compréhension.

Direction générale de la mobilité et des routes  
Division - Entretien

### Société de tir sportif Misterdam Baulmes

#### Dates des tirs 300 mètres 2022

**AVRIL**  
**Mercredi 13.04 de 18h00 - 20h30**  
Entraînement

**BAULMES**

www.baulmes.ch

**Mercredi 20.04 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 27.04 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**MAI****Mercredi 4.05 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 11.05 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 18.05 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 25.05 de 18h00 - 20h30**

Tir militaire

**JUIN****Mercredi 1.06 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 8.06 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 15.06 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 22.06 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 29.06 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**JUILLET****Mercredi 6.07 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 27.07 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**AOÛT****Mercredi 3.08 de 17h00 - 20h30**

Entraînement + tir des Aiguilles avancé

**Vendredi 5.08 de 15h00 - 20h30**

Tir des Aiguilles

**Samedi 6.08 de 8h00 - 17h30**

Tir des Aiguilles

**Mercredi 10.08 de 17h00 - 20h30**

Tir des Aiguilles

**Vendredi 12.08 de 15h00 - 20h30**

Tir des Aiguilles

**Samedi 13.08 de 8h00 - 17h30**

Tir des Aiguilles

**Mercredi 17.08 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 24.08 de 18h00 - 20h30**

Tir militaire

**Mercredi 31.08 de 18h00 - 20h30**

Entraînement

**SEPTEMBRE****Mercredi 7.09 de 17h30 - 20h00**

Entraînement

**Mercredi 14.09 de 17h30 - 20h00**

Entraînement

**Samedi 24.09 de 13h30 - 17h30**

Entraînement

**OCTOBRE****Samedi 1.10 de 13h30 - 17h30**

Entraînement

**Samedi 8.10 de 13h30 - 17h30**

Entraînement

**Samedi 15.10 de 13h30 - 17h30**

Tir de clôture interne

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

**VUITEBŒUF**

www.vuitebœuf.ch

**Ouverture de la déchetterie pendant les fêtes de Pâques****Vendredi Saint 15 avril 2022: FERMÉE****Samedi 16 avril 2022:** Réouverture selon l'horaire habituel (de 10h00 à 11h00)

La Municipalité

**Dispense d'enquête N° 2022-01**

La Municipalité a décidé de dispenser des formalités d'enquête les travaux suivants.

**Requérante:** Madame Patricia Javet, route de Sainte-Croix 12, 1445 Vuitebœuf.

**Objet:** Création d'un canal de fumée extérieur sur la façade Est de la maison, sise sur la parcelle N° 537.

Cet avis est affiché aux piliers publics de Peney et de Vuitebœuf **du 13 avril au 13 mai 2022.**

Le dossier peut être consulté au greffe municipal.

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité

**RANCES****Autorisation N° 04/2022****Parcelle N°:** 47

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2022, la Municipalité a autorisé M<sup>me</sup> Claudine Desponds et M. Andreas Kücholl à effectuer les travaux suivants:

**Nature de l'ouvrage:** Installation d'un cabanon de jardin de 5 m<sup>2</sup>

Cette présente autorisation est délivrée sous réserve des droits de tiers.

La Municipalité

**CHAMPVENT**

www.champvent.ch

**Fermeture du bureau communal pendant les fêtes de Pâques**

Le greffe municipal, le contrôle des habitants ainsi que la bourse communale seront **fermés:**

**du 15 au 29 avril 2022**

Nous vous souhaitons de belles fêtes de Pâques.

Les préposés

**Avis d'enquête**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité de Champvent soumet à l'enquête publique complémentaire **du 13 avril au 12 mai 2022: les modifications**

**du plan d'affectation communal (PACom)**

Le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT est disponible pour consultation.

Le dossier, établi par le bureau Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains, peut être consulté librement à la salle du Conseil durant le délai d'enquête ainsi que sur le site internet communal.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées par écrit à la Municipalité avant l'échéance du délai d'enquête.

Pour d'éventuelles explications, le mandataire ainsi qu'un représentant de la Commune, se tiendront à votre disposition le:

**mercredi 27 avril 2022, entre 17h00 et 19h00 à la salle du Conseil de Champvent**

La Municipalité

**VALEYRES SOUS RANCES****Greffe municipal  
Contrôle des habitants  
Bureau des étrangers**

Les bureaux seront **fermés:**

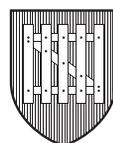
**du 25 avril 2022 au 29 avril 2022**

Les personnes qui auraient des documents à établir (attestations de domicile par exemple) ou des permis à retirer voudront bien prendre leurs dispositions.

Durant cette période, les documents d'identité peuvent être établis directement auprès du Centre de biométrie, Voie du Chariot 3 (Place de l'Europe), 1014 Lausanne, tél. 0800 01 1291, www.biometrie.vd.ch.

Merci pour votre compréhension.

L. Sanchez

**LES CLÉES****Autorisation 2/22**

Conformément aux dispositions de l'article 111 LATC, la Municipalité, dans sa séance du 4 avril 2022, a autorisé:

**la pose d'un velux de 96 x 140 cm sur la pan Nord-Ouest du toit et isolation intérieure des combles de l'habitation**

**Parcelle N°:** 85**Propriété de:** Chantal et Michel Bogno, Les Clées

La Municipalité

**SOLCREATIONS****OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES****Les sols... notre passion**

Parquets bois véritable

Stratifié - Ponçage

Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino

Stores - Literie

**Vente à l'emporter ou pose par nos soins**Depuis 30 ans  
à votre service

www.solcreations.ch

**021 887 74 30****024 426 07 26**

**RESTAURANT  
LA CROIX FÉDÉRALE**  
Rue des Trois Fontaines 2  
1431 VUGELLES - 024 565 99 65

**Soirée  
«Cordon-bleu»**

**Samedi 23 avril 2022  
le soir**

Salade mêlée

\*\*\*

Cordon-bleu (12 sortes à choix)  
Frites - Légumes

Fr. 30.-

**Réservation obligatoire au  
024 565 99 65**

**PAIEMENT UNIQUEMENT EN CASH**

*Domaine du Moulin - Method*



**CAVES OUVERTES - DEGUSTATION DE VINS**  
dans notre caveau

**Jeudi et vendredi 21 & 22 avril 2022 de 17h à 21h**

**Samedi 23 avril 2022 de 10h à 21h**

*Au plaisir de vous recevoir avec votre famille et vos amis*

*Famille Gass - Route de Rances 9 – 1438 Method  
024 459 22 76 - www.gass-method.ch*

**CHAMPVENT  
ESSERT-VILLARS**

**La Société de Couture**  
avise

la population que les dames  
se feront un plaisir  
de passer à domicile les

**mardi 26 avril et  
mercredi 27 avril 2022**

pour récolter les dons  
en faveur de la vente  
du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022

**Notre offre  
du moment:**



**SIEMENS**

\* Offre valable du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022 sur tous les lave-vaisselle encastrables SIEMENS, dans la limite des stocks disponibles.

Vos commandes  
par téléphone  
au 024 442 22 70  
electroval.ch



Votre spécialiste électroménager  
dans le Nord vaudois

*Association culturelle  
de Baulmes et environs - 40 ans (1982-2022)*

**Hôtel de Ville de Baulmes**

**40<sup>e</sup> anniversaire  
Vendredi 6 mai 2022 - 20h15**

Entrée libre - collecte



Org. : Association culturelle de Baulmes et environs  
<http://baulmes-culture.ch>



Photo Carole Alkabes

Soirée littéraire :

Carte blanche à

**Michel Bühler**

# HUMOUR

Au cinéma, un monsieur demande 2 places. «Pour Roméo et Juliette ?», demande la caissière. Et le monsieur de répondre : «Non, pas vraiment, c'est pour ma femme et moi !»

Un professeur d'anglais donne un exercice à ses élèves : «Pour demain, vous allez écrire un petit texte en utilisant les mots green (vert), yellow (jaune) et pink (rose)». Le lendemain, il interroge ses élèves : «Johan, lis-nous ta rédaction». Le petit répond : «Quand je suis rentré chez moi, le téléphone a sonné : «Green ! Green !» J'ai répondu : «Yellow !» Et comme il n'y avait personne, j'ai raccroché : «Pink !»

Dans un restaurant chinois, un client demande au serveur : «Pourquoi vous n'avez pas de pain?» Le serveur dit : «Mais si, on a des baguettes !»

Quel est le comble du policier zélé ?  
Réponse : de mettre un vêtement de laine à un secret qui respire.

Petit Fakir arrive en retard à l'école alors que, d'habitude, il est toujours à l'heure. La maîtresse lui demande : «Qu'est-ce qui t'es arrivé ?» Il rétorque : «Excusez-moi, je me suis endormi sur un passage clouté.»

Quelle est la différence entre un thermomètre et un maître d'école ?  
Réponse : aucune. On tremble quand ils affichent zéro.

Que voit-on quand deux mille-pattes se serrent la main ?  
Réponse : une fermeture éclair.

Quel est l'animal le plus âgé ?  
Réponse : le mouton, parce qu'il est lainé (ainé) !

Charade. Mon premier brûle. Mon deuxième ne dit pas la vérité. Mon troisième pique. Mon tout est un bel oiseau.  
Réponse : flamand rose (flamme-ment-rose).

Un enfant voit pour la première fois un champ avec des vaches. Il dit au fermier : «Elles sont belles vos vaches. Mais elles doivent vous coûter drôlement cher en chewing-gum !»

C'est trois gars qui se promènent dans la rue. Il commence à pleuvoir et vient un terrible orage. Par malheur, ils sont trop loin pour retourner chez eux. Ils voient au loin une ferme et ils vont demander au fermier s'ils peuvent coucher dans le foin. Le fermier dit «oui, mais il n'y a pas assez de place pour tout le monde dans le foin, il y en a un des trois qui doit aller avec les cochons». Le premier y va. Deux heures plus tard, le premier revient et dit... «Quelqu'un veut aller avec les cochons, ça pue trop!» Le deuxième y va. Deux heures plus tard, il revient et dit... «Quelqu'un

veut aller avec les cochons, ça pue trop!» Le troisième y va. Cinq heures plus tard, cinq petits cochons arrivent et disent: «Quelqu'un veut aller coucher avec l'autre, ça pue trop!»

Pourquoi les cahiers de mathématiques sont-ils si tristes ? Réponse : parce qu'ils ont plein de problèmes.

Deux mille pattes sont tombés amoureux et ils se promènent bras-dessus, bras-dessous, bras-dessus, bras-dessous, bras-dessous...

Noémie se pointe à l'école avec une bouée de sauvetage. Le prof lui demande ce qu'elle fait.

Elle répond que c'est pour être sûre de ne pas couler son examen. Ha ! Ha ! Ha !

Un garçon : Sais-tu qu'il existe un dispositif ingénieux qui permet de voir à travers les murs ? Son copain: Es-tu sérieux mon pote ? Le premier : Oui, cela s'appelle une fenêtre !

Deux dames se rencontrent: Alors comment va votre bébé ? Oh très bien ! Il marche depuis trois mois. Trois mois ! Il doit déjà être loin !  
Le père: Hugo, pourquoi as-tu traité ton frère d'imbécile ? Allez, dis tout de suite que tu le regrettes. Hugo: Je regrette que tu sois un imbécile.

**La troupe «Les copains d'abord»  
présente**

*Motus et Bouches Cousues*

**Grande Salle - 1443 Champvent**

**Une comédie en 3 actes  
de Francis Poulet**

**Réservation obligatoire au  
079 218 26 75 jusqu'au  
25 avril**



**Ven 6 mai 2022 à 18h45**  
**Apéritif - Carrousel de pâtes - Desserts**

**Sam 7 mai 2022 à 18h45**  
**Apéritif - Emincé poulet curry - Desserts**

**Repas- Spectacle**  
Adultes : CHF 35.-  
Enfants jusqu'à 12 ans : CHF 2.- par année d'âge



# VOTATION FÉDÉRALE DU 15 MAI 2022

1. Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)
2. Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)
3. Arrêté fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen)

## ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 7 février 2022

LE DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU TERRITOIRE

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 12 janvier 2022
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)

arrête

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) sont convoqués le **dimanche 15 mai 2022** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

### OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

**Art. 2.** – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Art. 3.** – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

### REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton –  
Commande du matériel de réserve

**Art. 4.** – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le **jeudi 31 mars 2022 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 15 mai 2022 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

### Mise à jour et clôture

**Art. 5.** – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 13 mai 2022 à 12 heures**.

### Consultation

**Art. 6.** – Toute personne jouissant des droits politiques en matière fédérale et cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

### MATÉRIEL OFFICIEL

**Art. 7.** – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 19 et le 22 avril 2022**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 13 mai 2022 à 12 heures au plus tard**.

### MANIÈRE DE VOTER

#### Au bureau de vote ou par correspondance

**Art. 8.** – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

#### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La **carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur**.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

#### Vote au local de vote

**Art. 9.** – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletin de vote).

#### Vote des malades

**Art. 10.** – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 13 mai 2022**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique.

Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

### DÉPOUILLEMENT

**Art. 11.** – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

### SAISIE DES RÉSULTATS

**Art. 12.** – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

### PROCÈS-VERBAUX

**Art. 13.** – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

### MATÉRIEL DE VOTE

**Art. 14.** – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

### PUBLICATION

**Art. 15.** – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

### RECOURS

**Art. 16.** – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 17.** – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2022.

**Art. 18.** – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels. Il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 28 mars 2022** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et du territoire est chargé de son exécution.

Lausanne, le 7 février 2022

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT  
Christelle Luisier Brodard